



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 21.

Étaient présents : (16)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Marine **KECHID**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Laurent **RABINE**
Régis **GEORGET** ayant donné pouvoir à Marine **KECHID**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Ewen **LE NOAC'H** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Gwendal **BÉDOUIN** ayant donné pouvoir à Nathalie **LE FAUCHEUR**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

M. le Maire : nous allons avoir quelques informations comme on a l'habitude d'en passer avant chaque conseil.

La première concerne le décès de Joseph Rubion.

Joseph Rubion était paysagiste de profession et a été élu pendant trois mandats sur la commune de la Mézière et notamment il a été délégué à l'environnement. A ce titre nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et nous avons une pensée pour eux.

Un autre point concerne cette fois une naissance, la naissance de Victoire qui est la petite fille de Margot Dumont, agente du service à la population. Elle est née dimanche à 7h59.

Je vous rappelle que les vœux au personnel auront lieu demain soir pour ceux qui peuvent être présents à 17h30.

Même s'il n'y a pas encore de date, il y a des nouvelles sur la borne de rechargement.

C'est en cours de planification et on peut espérer peut-être une installation au début de l'année.

M. Mickaël MASSART : la consultation architecte pour la nouvelle salle de tennis est lancée. Donc on aura les réponses, normalement pour le 25 janvier et on verra bien combien d'architectes répondent à la demande.

On a une réunion de prévue avec la commission de l'OMCS, pour les subventions.

Ce sera le 8 janvier de mémoire et on va la faire à la salle Flume. Je vais présider cette commission et le fonctionnement sera comme les années précédentes avec l'OMCS. On aura un compte rendu des effectifs dans les associations. L'OMCS avec la commission fera une proposition au conseil municipal pour le vote des subventions.

Et puis le 12 juillet, on va avoir le passage du tour de France.

Je vous l'avais mis en information, et on va donc avoir le tour de France qui va passer dans le bourg. Il arrivera de Gevezé, il passera sur la voie de contournement puis il prendra la rue de Montsifrot pour tourner sur la rue de Macéria.

Ce sera dans l'après-midi.

Je suis allé à la première réunion à la préfecture sur le sujet où il y avait tous les maires et adjoints des communes concernées.

Le sujet est bien avancé mais pour l'instant on n'a pas l'heure exacte. Le départ se fera vers les 13h30 de Saint-Méen le Grand. Et je pense qu'il faut une heure et demie en effet.

Donc il faudra faire attention parce qu'il y aura beaucoup de circulation et la route va être fermée à la circulation dans un sens et très réduite sur une grande partie de la matinée dans l'autre sens.

M. Gilles RIEFENSTAHL J'aimerais bien être invité à la prochaine réunion concernant les aménagements qu'il y aura certainement à apporter à la voirie, en sachant que l'organisation du tour de France demande parfois à ce que certains obstacles soient enlevés.

Je demande cela de manière à ce que les équipes de la municipalité puissent prendre leur disposition et intervenir. Je pense notamment aux passages piétons qui sont dans un état pitoyable au centre bourg et que peut-être, ils vont nous demander de refaire.

Je demande quand même à être prudent sur les obstacles qui pourraient être enlevés uniquement pour leur passage. Je ne pense pas que ce soit un long fleuve tranquille.

M. Mickaël **MASSART** : On a été convoqué à une réunion d'informations sans savoir le contenu exact. C'était juste une invitation. On nous a donné des règles.

Ils sont passés dans la commune.

Si par exemple la semaine précédant le passage de tour, il y a des tranchées qui sont faites et qui ne sont pas fermées, là on va nous demander de les fermer.

Et sinon, il y a le balisage qu'on a derrière la voie de contournement, qu'on nous a demandé de retirer parce que c'est amovible.

En fait, le responsable du circuit connaît le parcours par cœur. Il a su nous dire à quel endroit il fallait intervenir.

Donc on a eu juste l'endroit qui est amovible et qui ne nous pose pas de problème. Sinon, il ne nous demande pas de refaire la route. Il ne nous demande pas, s'il y a un gros trou, de le boucher.

M. le Maire À ce sujet, j'ai une demande déjà d'un administré qui souhaiterait faire une animation ce jour-là. Donc on aura une demande de rendez-vous pour en discuter avec lui.

M. Mickaël **MASSART** : Et on va mobiliser l'équipe de l'OMCS aussi pour organiser des choses et sûrement les commerçants,.

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** on a obtenu l'agrément dont on vous a parlé au dernier conseil pour ouvrir une cuisine centrale et signer une entente avec la commune de Vignoc pour pouvoir fournir l'école maternelle et l'école primaire de Vignoc.

Et nous avons aussi obtenu l'agrément pour 1 000 couverts au lieu des 800 qu'on avait demandé. C'est donc une très bonne nouvelle

Et je remercie encore l'équipe. Ils ont bien bossé.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** comme tous les ans, on va ouvrir un parc pour que les citoyens mettent leurs sapins et qu'ils soient broyés.

C'est à partir du 27 décembre jusqu'au 12 janvier que les gens pourront mettre leurs sapins sur le parking de Cassiopée.

J'ai demandé à ce que l'on communique bien sur le fait du changement de place. Ensuite il y aura, pour ceux qui le souhaitent, récupération du broyat. On déclinera deux jours où ça peut se faire.

M. Philippe **ESNAULT** deux petites infos au niveau du SMICOM.

D'une part, la fermeture des barrières à la déchetterie de Melesse devrait être effective en juillet. A partir de juillet, il y aura des cartes envoyées à tous les habitants du secteur et ces cartes pourront également être téléchargées sur leur application Valcobreizh.

Deuxièmement, on est sur la fin de la période de convergence entre les deux anciens SMICTOM. Au niveau des tarifs, ils vont être complètement harmonisés à partir du 1er janvier.

On aura le même tarif sur les deux anciens territoires, ce qui va représenter une petite augmentation pour certains habitants parce qu'ils vont changer certaines poubelles.

Les tailles de poubelles n'entreront plus en ligne de compte comme actuellement.

Par ailleurs, ce qui n'était pas encore effectif chez nous, c'est la ristourne pour un passage sur deux qui sera mis en place sur l'ancien SMICTOM du Val-d'Ille à partir de l'année prochaine.

On aura 10 euros de ristourne si on met les poubelles une fois deux.

M. Mickaël **MASSART** : Est-ce qu'il y aura un nombre de passages à la déchetterie avec la nouvelle carte ?

M. Philippe **ESNAULT** Non, ce n'est pas prévu du tout. En fait, les barrières vont servir essentiellement à empêcher les gens extérieurs et notamment ceux de la Métropole de déposer leurs déchets verts qu'ils ne peuvent justement plus mettre dans les déchetteries métropolitaines.

M. Gilbert **LEPORT** J'ai signé cet après-midi à 14h une promesse de vente, je dis bien promesse de vente, avec le groupe Budet.

Il s'agit du groupe qui va réaliser la résidence senior à la Beauvairie.

Ils m'ont affirmé le dépôt d'un PC courant janvier. La date butoir est fixée au 14 février.

L'obtention du permis avec le prêt plus les purges du permis est fixée au 31 octobre. Ça veut dire une signature de la vente entre le 31 octobre et le 31 décembre au plus tard.

Pour rappel, c'est d'un montant de 350.000 euros.

Mme Marine **KECHID** Le syndicat SDE 35 s'aperçoit qu'en fait, il a financé un certain nombre d'avances sur travaux pour les collectivités. Et qu'à ce titre, il devient un peu la trésorerie des collectivités qui ont du mal à joindre les deux bouts. Et donc il y a de fortes chances que le guide des aides évolue en 2025.

Nous, on en bénéficie assez peu puisqu'on a gardé en interne notre compétence éclairage.

Mais ils vont certainement durcir leur politique parce qu'ils ont été un peu trop généreux. Et là, ils font face à des problématiques de trésorerie.

Ils avaient basé leur programme de rénovation énergétique sur l'idée d'aller chercher des fonds à la Banque des territoires. Sauf que c'est très compliqué, en fait, de mobiliser ces fonds.

Du coup, c'est possible qu'ils durcissent et que les gens qui ont fait le choix comme nous de ne pas rembourser leur taxe TCFE n'aient plus le droit à aucune aide à l'avenir.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 27 novembre

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Décision modificative 1 du budget du restaurant municipal

Rapporteur : Mme Toudic-Moussard

Afin de désigner et couvrir certaines dépenses d'investissement prévues au budget 2024 liées à la mise en place du restaurant municipal en cuisine centrale, il est nécessaire de rectifier les crédits, sans modification de l'enveloppe financière.

DM 1 - BP restaurant municipal 2024									
SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT
			total	-				total	-
SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
20	2031	87	ETUDE -CUISINE CENTRALE	- 4 284,00 €					
23	2313	87	TRAVAUX CUISINE CENTRALE	9 784,00 €					
23	2313	86	TRAVAUX RM	- 5 500,00 €					
			total	- €				total	-

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 tome II
- Vu le Budget Primitif 2024 (M57) ;

Mme Catherine **TOUDIC** : il vous est proposé cette DM parce qu'il nous manquait un petit peu de sous pour finaliser les investissements qui ont été réalisés dans le cadre de la cuisine centrale. Effectivement, il y a eu quand même beaucoup de matériel d'acquis, et il nous manquait une petite ligne.

Donc, on a réaffecté certaines sommes d'investissement pour rendre cette somme-là disponible pour l'opération 87, qui correspond plus ou moins au travail de la cuisine centrale. C'est un jeu d'écriture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget –restaurant municipal n°1- Exercice 2024, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Ouverture de crédits d'investissement 2025 Budget général

Rapporteur : Mme Toudic-Moussard

Budget principal de la Commune 645

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non d'objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts 2024	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	49 997.05€	12 499.26€
21	Immobilisations corporelles	637 060.01€	159 265.00€
23	Immobilisations en cours	1 799 154.24€	449 788.56€

Mme Catherine **TOUDIC** : c'est une décision que nous prenons tous les ans au mois de décembre pour ouvrir des crédits justement pour la nouvelle année.
Donc, on va le faire pour le budget général et on le fera aussi pour le budget restaurant juste après. L'objectif, c'est de pouvoir engager des dépenses sur le début de l'année et jusqu'à hauteur d'un quart de l'année antérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.
- **CHARGER M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Ouverture de crédits d'investissement 2025 Budget restaurant municipal

Rapporteur : Mme Toudic-Moussard

Budget annexe – restaurant municipal 64501

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement non d'objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts 2024	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	4 284.00€	1 071.00€
21	Immobilisations corporelles	52 986.94€	13 246.74€
23	Immobilisations en cours	37 810.06€	9 452.52€

Mme Catherine **TOUDIC** : notre budget annexe restaurant municipal nécessite la même délibération. On va reprendre les mêmes caractéristiques, mais effectivement avec des sommes beaucoup plus basses au niveau de ce budget, puisque toutes les dépenses qui avaient été ouvertes ou les crédits ouverts en 2024 n'étaient pas du tout positionnés sur les mêmes niveaux d'enveloppes.

M. Jean-Bernard **MOUSSET** je suppose qu'on aura la même chose pour le CCAS.

M. le Maire : Tout à fait Mais ce sera le conseil d'administration du CCAS qui le prendra.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Révision du loyer du logement mis à disposition de M. Travers

Rapporteur : Mme Toudic-Moussard

Conformément à la convention liant la commune à M. Travers, il convient de réviser le loyer pour le logement mis à sa disposition en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (base : indice du 2^{ème} trimestre) 2023 (140,59 en 2023 et 145,17 en 2024).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel du logement loué à M. Travers, à savoir **116,08€**. Pour rappel le loyer est actuellement de 112,42€.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver le montant du loyer mensuel pour le logement mis à disposition de M. Travers

Article 2 : Préciser que cette augmentation est à effet au 1^{er} janvier 2025

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Attribution du marché de nettoyage des locaux communaux

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de subvenir aux besoins de la commune, de compléter le travail des services municipaux et d'améliorer le confort d'usage des bâtiments communaux, il a été décidé d'établir un marché public prévoyant le nettoyage des locaux communaux. Le précédent marché ne donnant plus satisfaction tant pour les prix que pour les prestations a été résilié d'un commun accord et une nouvelle procédure a été lancée.

1 Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché public A procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le présent marché concerne le nettoyage quotidien des locaux communaux, le nettoyage annuel approfondi de certains locaux, le nettoyage biannuel des vitres des bâtiments et le nettoyage exceptionnel de certains locaux.

2 Nature du marché et procédure

Il s'agit d'un marché de service, décomposé en 4 lots.

- Lot 1 : Nettoyage quotidien des locaux
- Lot 2 : Gros nettoyage annuel des bâtiments
- Lot 3 : Nettoyage biannuel des vitres
- Lot 4 : Nettoyage exceptionnel des bâtiments

. Le cahier des charges de la consultation a été émis en ligne sur le site MEGALIS le 10/10/2024 09h34 pour une date limite de réception des offres le 18/11/2024 à midi.

Six offres ont été réceptionnées.

Les 6 entreprises sont conformes administrativement et ont fournies les pièces nécessaires pour prendre en considération leurs candidatures. Les six candidats ont notamment fourni leur attestation de visite des locaux.

3 Analyse des offres

Le rapport d'analyse (voir document joint) examiné lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

La commission MAPA s'est réunie en mairie le 09/12/2024 à 17h30 et propose d'attribuer le marché à :

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 1

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant Ttc en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
<u>ALLONETT</u>	125 562,74 €	19,7	40,0	59,7	5
<u>GSF CELTU</u>	100 738,42 €	24,5	35,0	59,5	6
<u>SERVICE RÉGIONAL DE BRETAGNE</u>	89 794,64 €	27,5	52,5	80,0	3
<u>ARMOR NETTOYAGE</u>	100 161,08 €	24,6	45,3	69,9	4
<u>SEVEL SERVICE</u>	61 686,94 €	40,0	46,3	86,3	2
<u>ARC EN CIEL BRETAGNE</u>	71 879,54 €	34,3	53,8	88,1	1

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **ARC EN CIEL** Afin d'assurer la mission du LOT 1 : Nettoyage quotidien des locaux

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 2

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant Ttc en €	Note Prix	Note Valeur Technique	Note Globale	Classement
<u>ALLONETT</u>	10 080,00 €	9,1	40,0	49,1	6
<u>GSF CELTU</u>	3 694,80 €	24,7	35,0	59,7	5
<u>SERVICE RÉGIONAL DE BRETAGNE</u>	11 409,07 €	8,0	52,5	60,5	4
<u>ARMOR NETTOYAGE</u>	3 995,76 €	22,9	45,3	68,2	3
<u>SEVEL SERVICE</u>	2 283,46 €	40,0	46,3	86,3	1
<u>ARC EN CIEL BRETAGNE</u>	5 738,70 €	15,9	53,8	69,7	2

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **SEVEL SERVICE** Afin d'assurer la mission du LOT 2 : Nettoyage annuel

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 3

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
<u>ALLONETT</u>	11 172,00 €	13,5	40,0	53,5	6
<u>GSF CELTU</u>	5 509,32 €	27,4	35,0	62,4	4
<u>SERVICE RÉGIONAL DE BRETAGNE</u>	10 278,54 €	14,7	52,5	67,2	3

ARMOR NETTOYAGE	8 855,92 €	17,0	45,3	62,3	5
SEVEL SERVICE	5 356,46 €	28,2	46,3	74,5	2
ARC EN CIEL BRETAGNE	3 770,40 €	40,0	53,8	93,8	1

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **ARC EN CIEL** Afin d'assurer la mission du LOT 3 : Nettoyage biannuel des vitres

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 4

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ALLONETT	4 728,00 €	3,3	40,0	43,3	6
GSF CELTU	390,86 €	40,0	35,0	75,0	2
SERVICE RÉGIONAL DE BRETAGNE	2 577,30 €	6,1	52,5	58,6	5
ARMOR NETTOYAGE	1 143,60 €	13,7	45,3	59,0	4
SEVEL SERVICE	454,18 €	34,4	46,3	80,7	1
ARC EN CIEL BRETAGNE	1 366,92 €	11,4	53,8	65,2	3

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **SEVEL SERVICE** afin d'assurer la mission du LOT 4 : Nettoyage exceptionnel des bâtiments

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à procédure Adaptée,
- Vu l'acte d'engagement du candidat
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Oui l'exposé

Mme Marine **KECHID** : par rapport au marché précédent il y avait un seul prestataire et là on a coupé en 4 lots.

M. le Maire : nous avons un seul prestataire qui était GSF et qui avait l'ensemble des lots.

Mme Marine KECHID : avec ce découpage est ce qu'on a gagné en négociation ?

M. le Maire le nouveau marché coutera plus cher mais on le savait parce que le précédent marché avait été mal estimé par l'entreprise et l'entreprise s'est dégagée de ces missions. On aura 2 attributaires et on espère maintenant que le résultat sera meilleur

Mme Marine KECHID quel est l'ordre de grandeur du surcout ?

M. le Maire c'est difficile à dire parce que cela va dépendre du nombre de fois où on va les solliciter selon les différents lots.

Mme Elisabeth IZEL : On a augmenté les temps de présence notamment pour la salle Cassiopée.

Mme Catherine TOUDIC : quand on voit les écarts est ce qu'on a bien le même nombre de passage.

M. le Maire : oui, tout cela est dans le cahier des charges et on ne reviendra pas dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution, des lots 1,2, 3 et 4 du marché de nettoyage des locaux communaux comme précisé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER, le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

6. Déclassement de la parcelle cadastrée AC68 Allée de l'Amitié en vue de son aliénation

Rapporteur : Gilbert Leport

Mme DURAND est propriétaire de la parcelle cadastrée AC69, située 7 allée de l'amitié dans le lotissement de Bénéhard.

Il s'avère que la parcelle cadastrée AC68, appartenant à la commune, a été intégrée par erreur au terrain de Mme DURAND : un abri de jardin et une clôture y ont été installés.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée AC68 auparavant cadastrée A1830 a été rétrocédée par la SEMAEB à la commune de La Mézière le 23 novembre 1994 et qu'il était mentionné dans l'acte que cette parcelle avait une nature de voirie, bien que n'ayant pas été aménagée à cet effet. La parcelle cadastrée AC68 appartient donc au domaine public et doit donc être désaffectée et déclassée préalablement à sa cession.



Il est envisagé de céder cette parcelle au propriétaire riverain.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part à une désaffectation matérielle du bien, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AC68

Article 2 : Prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AC68 pour la faire entrer dans le domaine privé communal

Article 3 : Autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

7. Echange de terrains allée de l'amitié (AC68 /AC607)

Rapporteur : Gilbert Leport

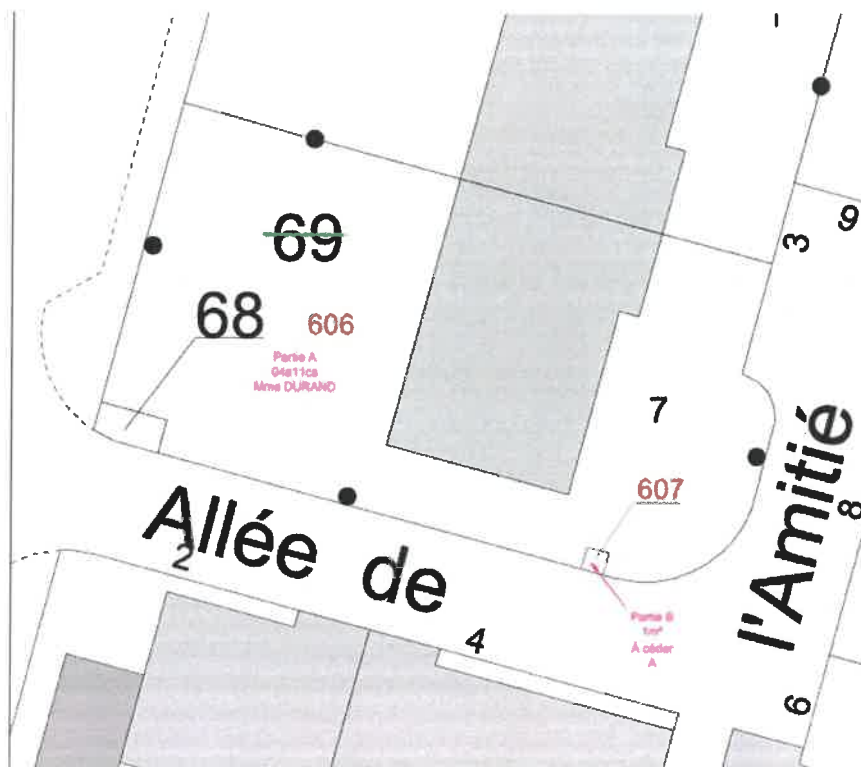
Mme DURAND est propriétaire de la parcelle cadastrée AC606 (ex AC69), située 7 allée de l'amitié dans le lotissement de Bénéhard.

Il s'avère que la parcelle cadastrée AC68, appartenant à la commune, a été intégrée par erreur au terrain de Mme DURAND : un abri de jardin et une clôture y ont été installés.

Parallèlement, il a été constaté la présence d'un candélabre dans le jardin de Mme DURAND.

Cette situation doit être régularisée par un acte d'échange.

Pour ce faire, la commune a sollicité le cabinet de géomètres BGM afin de créer une parcelle de 1 m² autour du candélabre :



Les modalités de cet échange sont les suivantes :

- **Cession de la parcelle AC 68** : 4 m² X 75 €/m² soit 300 € conformément à l'avis de France Domaine du 31 octobre 2024
- **Acquisition de la parcelle AC607** issue de la division de la parcelle AC 69 : 1 m² X 75 €/m² soit 75 euros
- Prise en charge des frais de notaire pour moitié par chacune des parties
- Déplacement de la clôture autour du candélabre à la charge de Mme DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation de la parcelle cadastrée AC68 par le service des Domaines en date du 31 octobre 2024

Vu le déclassement de la parcelle cadastrée AC68 du domaine public pour qu'elle appartienne au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 18 décembre 2024

M. Gilbert **LEPORT** : pourquoi faire un échange ? C'est pour éviter de payer deux fois des frais de notaire. Ils seront partagés par moitié entre la commune et Mme Durand

M. Patrice **GUERIN** : avec les frais de notaire est-ce une opération à zéro ?

M. Gilbert **LEPORT** : il y a quand même eu des frais de géomètre à notre charge aux alentours de 1000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la cession de la parcelle cadastrée AC68, d'une superficie de 4m² à Mme DURAND au prix de 300 €

Article 2 : Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AC607, d'une superficie de 1 m² à Mme DURAND au prix de 75 €

Article 3 : Désigner l'étude de Maître Pansard notaire à La Mézière pour la rédaction de l'acte authentique,

Article 4 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Secteur Chevesse Nord : Modalités de la relance de la commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres

Rapporteur : Gilbert Leport

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un ensemble de lotissements communaux au sein du Domaine de Chevesse afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Considérant la délibération 2021/100 portant sur l'ouverture à la vente de 21 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du lotissement Courtil de la Salle.

Considérant les délibérations 2023/137 portant sur l'ouverture à la vente de 46 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du Lotissement La Beauvairie

Considérant que sur le lotissement Courtil de la Salle, malgré 85 candidatures enregistrées par Me GOURY LAFFONT, seulement 20 lots sur les 21 ont été réservés au terme de cette première phase de commercialisation.

Considérant que sur le lotissement La Beauvairie, malgré 114 candidatures enregistrées par Me GOURY LAFFONT, seulement 40 lots sur les 46 ont été réservés au terme de cette première phase de commercialisation.

La commune se voit contrainte de lancer une seconde phase de commercialisation concomitante pour ces deux lotissements dont les modalités diffèrent des premières phases respectives de ces deux lotissements.

Contexte général

L'aire urbaine rennaise est la 3^e aire urbaine la plus attractive de France en observation du solde migratoire et, en un peu plus de 15 ans, sa population a augmenté de 150 000 personnes. D'un point de vue plus précis, l'observatoire de l'habitat pointe une demande forte de terrains à bâtir dans la périphérie rennaise malgré un recul des ventes en 2019.

La Mézière, par sa situation sur l'axe Rennes –St-Malo, se place comme une commune bretonne des plus attractives en matière immobilière. La Commune fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir (200 demandes de terrain enregistrées depuis 2019). Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente, constaté depuis le milieu des années 2000.

Objectifs du projet

La Commission Urbanisme et Aménagement du 09/12/2024 a validé la mise en place d'un **Nouveau Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente** dans le cadre de la relance de la commercialisation pour les lotissements Courtil de la Salle et La Beauvairie. Ce nouveau règlement répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de densification, fixés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs La Fontaine et La Beauvairie.
- Maitriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé :

- De commercialiser les lots restants à des prix supérieurs à ceux fixés lors des premières phases de commercialisation,
- De définir les critères d'attribution de ces lots,
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Prix de vente

Le prix de vente des terrains à bâtir doit prendre en compte les avis des Domaines n°2024-35177-90376 et n°2024-35177-90378 en date du 13 décembre 2024. Il est proposé de retenir un prix de vente en deçà de cet avis :

La Beauvairie 2025					
N° du lot	Superficie en m ²	Prix			
		Prix m ² TVA incluse	HT estimé	TVA	TVA sur Marge incluse
4	244	240	49 505,97 €	9 054,03 €	58 560,00 €
15	314	240	63 708,51 €	11 651,49 €	75 360,00 €
24	334	240	67 766,37 €	12 393,63 €	80 160,00 €
25	278	240	56 404,35 €	10 315,65 €	66 720,00 €
61	390	240	79 128,40 €	14 471,60 €	93 600,00 €
62	325	240	65 940,33 €	12 059,67 €	78 000,00 €

Cortil 2025					
N° du lot	Superficie en m ²	Prix			
		Prix m ² TVA incluse	HT estimé	TVA	TVA sur Marge incluse
20C	394	240	80 049,64 €	14 510,36 €	94 560,00 €

Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix TTC.

Ce nouveau prix s'applique aux lots énumérés dans le tableau ci-dessus ainsi qu'à tous les lots du lotissement La Beauvairie qui seraient amenés à être remis en vente et ce, jusqu'à la signature des actes authentiques de la totalité des 46 lots.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Téléphone,
 - Gaz naturel,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire,
- La TAP (Taxe d'Archéologie Préventive).

Critères d'attribution des lots

Critères	Points maximum
Le ménage ou l'un des membres a la qualité de primo-accédant : il ne faut pas avoir été propriétaire de son domicile durant les 2 années précédant la candidature :	
OUI <i>Le ou les contrat(s) de bail et les trois dernières quittances de loyer</i> OU <i>Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé, accompagnée d'une copie du justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral, un avis de taxe foncière ou un contrat de location avec un tiers bailleur établi au nom de l'hébergeant sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	1 point
NON	0 point
Au moins un des membres de votre foyer candidat réside :	
Dans la commune de La Mézière, <i>Une attestation de domicile demandée sera à fournir si vous êtes sélectionné.</i>	2 points
Dans une commune de La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (hors La Mézière), <i>Une attestation de domicile demandée sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	1 point
Hors du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné	0 point
Au moins un des membres du foyer candidat travaille (adresse du siège social ou de l'agence):	
Dans la commune de La Mézière <i>Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	2 points
Dans une commune limitrophe à la Mézière (Gévezé, Vignoc, Montreuil-le-Gast, Melesse, La Chapelle-des-Fougeretz, Pacé) <i>Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	1 point
Dans une autre commune	0 point
Au moins un des membres du foyer est soumis à une obligation d'astreinte imposant un secteur limité/restreint pour sa résidence principale	
OUI <i>Une Copie du ou des contrats d'engagement le ou les liant à leur caserne ou centre de secours ; ou tout autre document justificatif de cette astreinte sera à fournir si le candidat est sélectionné</i>	1 point
NON	0 point
Critères	Points par enfant
Votre foyer candidat est composé de : (1 points par enfant)	
Par enfant à charge <i>Une copie du dernier avis d'imposition ou une copie du livret de famille sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	1 point

La Commission Urbanisme et Aménagement s'est réuni le **lundi 9 décembre 2024** afin de valider un tableau des critères d'attribution pondéré objet de la présente délibération.

Les candidatures seront traitées de manière anonyme par l'huissier qui classera les candidatures en fonction du nombre de points que les candidats se sont attribués à partir de la fiche de candidature. Les candidats ayant obtenus le même nombre de points seront tirés au sort par l'huissier afin de déterminer leur classement.

A la fin de la procédure, l'huissier de justice transmettra à la Commune le classement de tous les candidats.

Clauses anti-spéculatives

Pour réaliser les objectifs fixés par la commune et éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune à un prix préférentiel, la commune a décidé de se prémunir contre d'éventuelles dérives par le biais de clauses anti-spéculatives qui sont énoncées dans le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente et qui seront plus amplement détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

Procédure pour candidater

L'ensemble de la procédure afin de candidater est décrite de manière scrupuleuse dans le Règlement d'Attribution des lots et Conditions relatives à la vente annexée à la présente.

- Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur La Beauvairie ;
- Vu la délibération 2021/100 du 26 août 2021 relative aux modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres du lotissement Courtil de la Salle;
- Vu la délibération 2023/130 du 20 décembre 2023 relative aux modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres du lotissement La Beauvairie;
- Vu le Règlement d'attribution des lots et ses annexes ;
- Vu l'avis du Domaine n°2024-35177-90376 et n°2024-35177-90378 en date du 13 décembre 2024
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gilbert LEPORT : on reste encore en dessous du nouveau prix des domaines.

Ce sont des conditions plus souples. Il n'y a plus de plafonds de revenus et une modification des points pour les enfants : c'était des points par enfants scolarisés et là on en est resté simplement aux enfants à charge

Les clauses anti spéculatives sont reprises dans le règlement d'attribution des lots.

M. le Maire : parmi les lots déjà attribués mais qui ne sont pas encore signés définitivement, s'il y avait de nouvelles défections, ce serait le nouveau prix qui s'appliquerait.

M. Gilbert LEPORT ceux qui ont retenu les 1ers lots ont jusqu'au 31 décembre pour se manifester.

M. le Maire Combien reste-t-il de terrains sans promesse de vente ?

M. Gilbert LEPORT Il en reste environ 10.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER les dispositions décrites dans le Règlement d'attribution des lots annexé à la présente,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour les lots libres restants suivant la procédure décrite,

Article 3 : APPROUVER le prix de vente des lots libres conformément au tableau ci-dessus,

Article 4 : APPROUVER le choix l'étude notarial LECOQ-LEGRAIN comme notaire pour la commercialisation des lots libres,

Article 5 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme Le Grogne

La présente délibération a pour objet de compléter et d'apporter des modifications à la délibération 2024/71 du 3 juillet 2024.

Pour mémoire Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ce dispositif a été élargi grâce à la loi Egalim et les restaurants scolaires répondant à cette disposition bénéficient d'une aide supplémentaire. Pour cela, les collectivités doivent permettre aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 de bénéficier du repas à 1€.

Ainsi en application de la convention triennale avec l'ASP il était également proposé d'étendre la tarification sociale des repas à 1€ pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 1000 à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Or il s'avère que la convention avec l'ASP s'applique uniquement pour la restauration en période scolaire et ne s'applique pas pour les repas pris dans le cadre périscolaire donc ni aux vacances scolaires ni aux mercredi.

Dès lors il est nécessaire de préciser que les tarifs votés le 3 juillet 2024 s'appliquent uniquement aux périodes scolaires

Pour mémoire les tarifs en période scolaire se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 2,19
De 461 à 529,99	1 €	+ 2,19
De 530 à 599,99	1€	+ 2,19
De 600 à 1000	1€	+ 2,19
De 1000 à 1499,99	3.73€ à 4,60 €	+ 2,19
De 1500 à 1999,99	4,60€ à 5,60 €	+ 2,19
+ de 2000	Prix plafond 5,60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.56 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

En complément il est donc proposé de créer des tarifs applicables aux repas pris par les enfants hors période scolaire (Mercredi et vacances scolaires).

Par conséquent les tarifs hors période scolaire se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	Prix plancher 2.89 €	+ 2,19
De 461 à 529,99	2.89 à 3 €	+ 2,19
De 530 à 599,99	3 € à 3.12 €	+ 2,19
De 600 à 1000	3.12 € à 3.73 €	+ 2,19
De 1000 à 1499,99	3.73 € à 4,60 €	+ 2,19
De 1500 à 1999,99	4,60 € à 5.60 €	+ 2,19
+ de 2000	Prix plafond 5.60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5.60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.56 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission municipale,

Mme Anaëlle **LE GROGNEC** : la convention avec l'ASP ne permet de prendre en charge que les repas qui sont pris sur le temps scolaire. Les repas des mercredis et petites vacances ne sont pas subventionnés par l'ASP.

On fait cette modification pour avoir deux tarifs d'une part sur la période scolaire et d'autre part sur les périodes de mercredi et vacances scolaires

Mme Catherine **TOUDIC** : comment est-ce que les parents vont être prévenus ?

Mme Anaëlle **LE GROGNEC** : un courrier a été préparé et sera envoyé dès demain

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : **PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables à compter du 23 décembre 2024.

Article 3 : **CHARGER M.** Le Maire de prendre toutes les mesures et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

10. Compte rendu des délégations

DIA CM du 18 Décembre 2024

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ² pour les terrains nus
47/2024	5 rue de la Garenne	AD 113	Maison	420	246 000,00	
48/2024	14 place de l'église	AC 178	Maison	152	250 000,00	
49/2024	9 rue Dupont des loges	AC122	Maison	257	209 000,00	
50/2024	6 rue des Nations	AC87	Maison	313	75 000,00	

M. Gilbert LEPORT : pour la DIA n°50 on peut s'étonner du prix mais c'est une vente en indivision

Décision du maire 2024-1 : virement de crédits n°1 budget principal

M. le Maire : j'ai procédé à des virements de crédits au budget principal dans le cadre de ce qui est permis par la M 57 et c'était notamment pour l'église

On vient de recevoir les nouveaux chiffres de l'INSEE avec une population totale de 5048 habitants dont 114 comptés à part.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 12.

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles RIEFENSTAHL



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX



Page 23 sur 23

